

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

numéro
CM 211207_23

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith,
GOURMELON Izïa, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER Magali,
CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à MARRES Gilles

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----------------	--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU les délibérations n°CM_210706_23 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CM_210921_13 du 21 septembre 2021, relatives à la création d'emplois entraînant une modification des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

CONSIDÉRANT les vacances de postes suite aux avancements de grade de l'année 2021, conformément à la délibération n°CM_210921_13 sus-visée,

CONSIDÉRANT les vacances de postes suite à la refonte des statuts des enseignants de l'école de musique, conformément aux délibérations n°CM_210706_23 et n°CM_210921_13 sus-visées,

CONSIDÉRANT que la poursuite du projet de centre social nécessite le recrutement d'un agent référent accueil et que le financement du poste par la Caisse d'allocations familiales justifie le recours à un agent contractuel, pour une durée de trois ans,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer au sein de la direction services à la population et cohésion du territoire, un poste en contrat à durée déterminée pour les missions d'accueil au centre social et culturel pour lequel la rémunération

sera déterminée dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation et en fonction de l'expérience de l'occupant du poste,

- supprimer les postes devenus vacants suite à des avancements de grade et suite à la refonte des statuts des enseignants de l'école de musique.

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉÉ** au sein de la direction services à la population et cohésion du territoire, un poste en contrat à durée déterminée pour les missions d'accueil au centre social et culturel pour lequel la rémunération sera déterminée dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation et en fonction de l'expérience de l'occupant du poste,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- la durée de l'engagement sera fixée à trois ans maximum et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse,

- la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

- **ARTICLE 3 : SUPPRIME** les postes devenus vacants suite à des avancements de grade et suite à la refonte des statuts des enseignants de l'école de musique :

- un assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe,

- un adjoint technique,

- un adjoint technique principal de deuxième classe,

- un adjoint d'animation principale de deuxième classe,

- deux professeurs musique contractuels,

- quatre animateurs musique contractuels,

- **ARTICLE 4 : MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,

- **ARTICLE 6 :DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

